Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_39-DE

#### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

## **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

# DEL20220324\_39

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RÉHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS

RAPPORTEUR: Loïc MEZIK

Par délibération n° 4 du 11 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la salle Georges

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_39-DE

Brassens. Le prévisionnel de dépenses initialement envisagé lors de la création de l'AP/CP était le suivant :

Numér	o de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel
271	Dépenses	2 000 000,00	1 260 000,00	740 000,00
	Travaux		1 260 000,00	685 000,00
	Réseaux			10 000,00
	Mobiliers			45 000,00

Il convient de réviser cette AP/CP, d'une part pour étaler les crédits de paiement jusqu'à l'année 2022, et ainsi solder les dernières dépenses relatives à cette opération aujourd'hui terminée (mais qui a connu un décalage du fait de la crise sanitaire), et d'autre part diminuer les crédits de paiement de l'opération, d'un montant de 74 030,60 euros, pour porter le total des crédits de paiement de ce projet à hauteur de 1 925 969,40 euros au lieu des 2 000 000 euros initialement envisagés. En effet, les crédits de paiement mandatés à ce jour s'élèvent à 1 920 969,40 euros, et il reste environ 5 000 euros de crédits de paiement à mandater sur l'année 2022 :

Numéro	o de l'opération	Autorisation de programme	CP mandatés	CP 2022 prévisionnel
271	Dépenses	1 925 969,40	1 920 969,40	5 000,00
	Travaux			5 000,00
	Réseaux			
	Mobiliers			

Enfin, pour information, la délibération initiale du 11 mars 2019 prévoyait un financement de ce projet par l'autofinancement et le fonds de compensation de la TVA; toutefois un travail de recherche de financements a permis d'obtenir, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, un financement de 300 000 euros confirmé par décision de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 20 novembre 2020.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC : 35 VOIX POUR

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_39-DE

### **DÉCIDE**

- DE REVISER l'AP n°271 relative à la réhabilitation de la salle Georges Brassens ;
- DE DIMINUER l'enveloppe de l'AP n°271 de 74 030,60 euros TTC, pour l'établir à un volume de crédits de paiement de 1 925 969,40 euros TTC ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses restantes sur l'année 2022 à hauteur des 5 000 euros de crédits de paiement prévus.

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.